



Gundolsheim

**ARRÊTÉ COLLECTIF N° 2/2023
PORTANT NOMINATION A LA FONCTION DE GARDE-CHAMPETRE
INTERCOMMUNAL**

La Maire de la Commune de Gundolsheim,

- Vu** les articles L 2542-9, L 2213-16, L2213-17, L2213-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Décret 94-731 du 24 août 1994 modifié par le Décret 96-101 du 6 février 1996 ;
- Vu** la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, relative aux dispositions statutaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu** les arrêtés de nomination de gardes-champêtres du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 22 septembre 1965 modifié le 25 Juin 1980 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur DECLÉ TEN BRINK Nils, domicilié 6 rue Saint Jean – 68600 NEUF BRISACH,
Madame FUCHS Anne, domiciliée 58 rue de Mulhouse – 68950 REININGUE,
Monsieur LE CALVE Anthony, domicilié 7 rue du Pape – 68125 HOUSSEN,
Madame LISCHKA Barbara, domiciliée 24 Quartier Central – 67140 STOTZHEIM,
sont désignés à compter du 19 janvier 2023 gardes-champêtres de la commune de Gundolsheim en leur qualité d'agents permanents du Syndicat Mixte Intercommunal des Gardes Champêtres du Haut-Rhin.

Article 2 : les Gardes Champêtres ayant été agréés par le Procureur de la République de Colmar et de Mulhouse et ayant prêté serment auprès du Tribunal d'Instance de Guebwiller, exerceront la plénitude de leur fonction par les textes en vigueur, dès leur nomination conformément au présent arrêté, par les Maires des communes adhérentes au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin. Ils sont autorisés à porter une arme selon le Décret n°2013-700 du 30 juillet 2013, portant application de la loi n°2012-304 du 6 mars 2012 dans le cadre de leurs missions sur l'ensemble du ban communal.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise au :

- Représentant de l'Etat dans le Département,
- Secrétariat du Syndicat Mixte, Brigade Verte – 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Sultz – 68360.

Fait à Gundolsheim, le 19/01/2023



La Maire

[Handwritten signature]
Annabelle PAGNACCO

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.